

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-PAUL-LA-COSTE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 8 avril 2022

Personnes présentes : Adrien Chapon, Edith Glardon, Christian Foulc, Jean Pierre Marca, Philippe Boulze, ,
Pristina Séguier, Frédéric Sylvain, Nathalie Pichon

Personnes absentes : -, Bastien Roquier: *procuration de vote donnée à Christian Foulc* – Muriel Roudil :
procuration donnée à Nathalie Pichon – Tristan Breem : *procuration donnée à Adrien Chapon.*

Secrétaire de Séance : Edith Glardon

BUREAU (à 18h) :

1 - BUDGET PRIMITIF 2022 :

Un tableau détaillé des charges et des produits des deux sections (fonctionnement et investissement) est distribué aux conseillers municipaux.

Un deuxième tableau liste, par nature et localisation, l'ensemble des travaux prévus dans le budget investissement ainsi que les montants correspondants

A - SECTION FONCTIONNEMENT :

Edith Glardon commente chapitre par chapitre les différentes lignes du budget de fonctionnement :

DEPENSES (section fonctionnement) : 249 362 €, soit + 4.50 % / BP 2021

Chapitre 011 : charges à caractère général : 105 700 €

Ce chapitre est en hausse de 19 % par rapport au budget primitif 2021, en raison essentiellement des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, ainsi que des honoraires d'intermédiaires.

Chapitre 012 : charges de personnel : 88 988 €

Le montant global reste stable par rapport au budget primitif 2021, pourquoi ?

- **Le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) est évalué à + 5 006 € et est constitué par :**
 - l'augmentation statutaire de 15 points de bonification indiciaire de l'agent chargé du secrétariat de la mairie
 - la revalorisation de la grille indiciaire pour les adjoints techniques
 - le régime indemnitaire (RIFSEEP) rendu obligatoire pour les adjoints techniques territoriaux, dès la délibération prise par le conseil.
 - la fin d'emploi aidé pour l'un des adjoints techniques dès le mois d'octobre prochain
- **Le non remplacement de l'agent chargé de l'entretien des locaux dont le départ en retraite a eu lieu en janvier 2022 : l'incidence budgétaire est de – 6 804 €**
 - le travail de cet agent sera dorénavant assuré par les adjoints techniques

Chapitre 014 : atténuation de produits : 3 000 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes : 48 774 €

Le montant est en hausse de 3.6 % en raison de l'augmentation du compte « contributions aux organismes de regroupement » dans lequel figurent : le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles et intégration du SIVU) – le Centre Socio culturel (augmentation des enfants d'âge scolaire mangeant à la cantine et élargissement de ses activités à la Vallée du Galeizon) – Le Parc National etc...

Chapitre 66 : charges financières : 2 900 €

Ces charges concernent uniquement les charges d'intérêts des 2 emprunts en cours (Villa Le Cayla et le point Multi Services des Terrasses de Saint Paul)

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 0 €

Chapitre 68 : dotations aux amortissements : 0 € (commune de moins de 5 000 habitants)

Soit un TOTAL de dépenses réelles de 249 362 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement = 190 000 €

Ce virement est fait pour alimenter le budget investissement afin de financer l'ensemble des acquisitions et travaux prévus.

Soit un TOTAL des dépenses cumulées de 439 362 €

RECETTES (section fonctionnement) :

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 146 256 € soit + 0.3% / BP 2021

Chapitre 74 : Dotations et participations : 82 546 € soit + 3.42 % / BP 2021

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 20 560 € soit + 14.20 %

Ce dernier chapitre concerne les loyers annuels de la Villa Le Cayla, des deux appartements (hameau de l'Eglise et Mandajors) ainsi que le loyer calculé sur 9 mois des Terrasses de Saint Paul (multi services et appartement).

Il est en augmentation du fait de la suppression au budget 2021 du loyer correspondant au Point Multiservices des Terrasses de Saint Paul pendant la pandémie Covid 19.

Recettes réelles = 249 362 €

Solde d'exécution positif reporté : 471 090.60 €

Soit un TOTAL de 720 452.60 €

Le budget est donc en suréquilibre (+ 281 090.60 €), c'est à dire que le montant total des recettes est supérieur au montant total des dépenses en raison du report du résultat cumulé reporté (471 090.60 €).

B - SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES (section investissement) :

Chapitre 20 : immobilisation incorporelles : 10 200 €

Ces charges concernent des licences informatiques (Cloud) et des honoraires divers liés à des acquisitions ou des travaux d'investissement.

Chapitre 21 : immobilisation corporelles : 284 813.80 €

Adrien Chapon fait l'inventaire des travaux budgétisés (voir 2ème tableau) dont le montant s'élève à 284 813.80 € et des financements correspondants (FCTVA – SMEG – Fonds de concours d'Alès Agglo – DTRE – Amendes de police).

Chapitre 16 : emprunts : 15 587.49 €

Ce montant correspond au remboursement du capital du au titre de l'exercice 2022 :

- Point Multiservices des Terrasses de Saint Paul : 11 978.15 €

- Villa Le Cayla : 1 804.67 €

- L'annuité 2021 concernant la Villa Le Cayla n'a pas été prélevée en décembre 2021 : elle est donc reportée sur l'exercice 2022 : + 1 804.67 €

Soit un TOTAL de 310 601.29 €

RECETTES (section investissement) :

Chapitre 13 : subventions d'investissement : 48 453.61 €

Chapitre 10 : FCTV: 9 100 €

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les investissements faits en 2021.

Total Recettes réelles : 57 553.61 €

Solde d'exécution positif reporté de l'année précédente : 63 047.68 €

Recettes d'ordre d'investissement (virement de la section de fonctionnement) : 190 000 €

Soit un TOTAL de 310 601.29 €

2 – Délibération sur la question du renouvellement du contrat portant « autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel » concernant les Terrasses de Saint Paul.

Après le rappel de toutes les réunions de travail qui ont été consacrées au Multiservice des Terrasses de Saint Paul et conformément aux projets discutés et portés par la commune durant les deux premières années de ce mandat, notamment sur ce site, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat d'occupation en l'état. Durant les 3 premiers mois du préavis de 6 mois (28 avril au 27 octobre 2022), il est proposé à l'occupant (l'Atelier des Epicuriens) d'élaborer en concertation avec lui, un nouveau contrat de un an (voir ci-dessous la délibération détaillée prise par le conseil).

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 8 avril 2022

Personnes présentes : Adrien Chapon, Edith Glardon, Christian Foulc, Jean Pierre Marca, Philippe Boulze, ,
Pristina Séguier, Frédéric Sylvain, Nathalie Pichon

Personnes absentes : -, Bastien Roquier: *procuration de vote donnée à Christian Foulc* – Muriel Roudil :
procuration donnée à Nathalie Pichon – Tristan Breem : *procuration donnée à Adrien Chapon*.

Secrétaire de Séance : Edith Glardon

Après échanges et discussions lors de la séance de bureau, le conseil a débuté à 20h15

CONSEIL MUNICIPAL : ouverture de la séance à 20 h 15 :

Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal (18/03/2022)

1 – Vote du budget primitif 2022 : voir le détail du budget ci-dessus

Section fonctionnement :

- dépenses : **439 362.00 €**

Dont Dépenses réelles : 249 362.00 €

Dépenses d'ordre : 190 000.00 € (virement à la section d'investissement)

- recettes : **720 452.60 €**

Dont Recettes réelles : 249 362.00 €

Recettes d'ordre : 471 090.60 € (résultat cumulé reporté)

Le budget est en suréquilibre en raison du résultat cumulé reporté.

Section investissement :

- dépenses : **310 601.29 €**

- recettes : **310 601.29 €**

Dont Recettes réelles : 57 553.61 €

Recettes d'ordre : 190 000.00 € (virement de la section de fonctionnement)

Recettes d'ordre : 63 047.68 € (solde d'exécution reporté)

Le budget 2022 est voté à l'unanimité.

Voir délibération 2022 **D001**

2 – Délibération sur la question du renouvellement du contrat portant « autorisation d’occupation du domaine public non constitutif de droit réel » concernant les Terrasses de Saint Paul.

Le conseil Municipal réuni le 8 avril 2022, ayant statué après débat

1. Décide de la non-reconduction du contrat d’occupation du domaine public sans constitution de réel prenant fin au 28 avril 2022 entre la société « L’atelier des Epicuriens » et la commune de Saint Paul la Coste.

2. Prend acte de la période de préavis contractuelle courant du 28 avril 2022 au 27 octobre 2022, et la signifie auprès de Jean Yves PICCINALI représentant « l’atelier des Epicuriens » (l’occupant).

3. S’engage, dans les 3 premiers mois du préavis, à élaborer une nouvelle convention entre la commune et l’occupant, concernant le site « Les Terrasses de Saint Paul ». A cet effet, seront mises en œuvre, autant que nécessaires, des navettes entre la commune et l’occupant aux fins d’abonder la convention, de la préciser et de l’enrichir. Ces navettes feront l’objet d’aller-retours et devront permettre la recherche de convergence des objectifs de chacune des deux parties. A l’issue de cette période de 3 mois, la future convention devra être arrêtée sur la base des objectifs et obligations suivantes :

- l’ouverture d’un espace de convivialité et mise en œuvre d’une animation permanente du site en direction en priorité des habitants de la commune
- l’instauration d’une coopération étroite entre tous les partenaires du projet communal (habitants, associations locales, commune, occupant, etc.....)
- l’ouverture maximale du site dans le respect de chacun, notamment en matière de législation du temps de travail.
- l’utilisation mixte du site pour tous les partenaires les obligeant à une étroite coordination et à une communication continue.
- la mise en place d’une communication coordonnée de la commune et de l’occupant, en direction tant du public habitant la commune que du public extérieur.
- la recherche d’une viabilité économique, en particulier pour l’occupant, nécessaire à la pérennité de son activité. A cet effet, le conseil municipal s’engage à veiller à la continuité de la modération du loyer, permettant à l’occupant de s’inscrire dans le projet communal.

Par ailleurs, la commune s’engage, d’ores et déjà, à assurer les investissements nécessaires à l’hébergement sur site de l’occupant en toutes saisons, gage de la mise en place d’un partenariat bienveillant au bénéfice de chacune des parties.

Enfin, des moyens supplémentaires, notamment humains, pourront éventuellement être mobilisés par la commune afin d’intensifier le travail de coordination de projets.

4. Durant la période de déroulement de la future convention entre le 28 octobre 2022 et le 27 octobre 2023, les parties s’obligeront à une communication soutenue sur leurs programmations respectives afin de coordonner l’ensemble de la politique culturelle et festive de la place du village. Cette période sera également ouverte à la poursuite de l’enrichissement de l’offre du site toujours en concertation et dans le respect à la fois du projet communal (voir ci-dessus) et de l’impératif d’équilibre économique de l’occupant.

Le conseil vote à l’unanimité cette délibération

*Voir délibération 2022 **D002***

3 – Délibération accordant au maire une délégation de signature précisément :

- pour le renouvellement annuel des contrats avec les organismes SIG – ADS
- pour la convention de regroupement de commandes pour le contrôle des poteaux incendie
- pour la commande de valeurs inactives constituées par la « rentrée » de carnets à souche dans la régie de recettes

Le conseil vote à l'unanimité cette délibération

Voir délibération 2022 D003

4 – Délibération sur le taux d'imposition de la taxe directe locale 2022 (taxe foncière bâtie et non bâtie) :

Le conseil vote à l'unanimité le taux actuel d'imposition soit :

- Taxe foncière (bâti) 32.85 %
- Taxe foncière (non bâti) 66 50 %

Voir délibération 2022 D004

5 – Divers :

Pour la programmation estivale, une réunion a été organisée avec les associations : un compte rendu de cette réunion est fait ainsi qu'une information sur les différentes dates des manifestations de la saison.

Le conseil décide de l'organisation par la mairie d'un concert supplémentaire le vendredi 5 Août 2022.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20

Pour nous, Mairie de la commune de Saint-Paul-la-Coste
Pour être affiché le 15/04/2022 à la porte de la Mairie
conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

A Saint-Paul-la-Coste le 15/04/2022